

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
9 novembre 2021
Français
Original : espagnol

New York, 4-28 janvier 2022

Mesures nationales adoptées par le Mexique en sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, en application de la mesure n° 20 du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par le Mexique

Introduction

1. Rappelant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires, en date du 8 juillet 1996, conformément à l'esprit de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, et ayant à l'esprit l'alinéa c) du paragraphe 4 de la décision intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », adoptée en 1995, ainsi que les mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, le Mexique présente son rapport sur les mesures nationales qu'il a adoptées en sa qualité d'État non doté d'armes nucléaires, en application de la mesure n° 20 du plan d'action figurant dans le Document final de la huitième Conférence des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, tenue en 2010, en vue d'encourager les États dotés d'armes nucléaires et les autres États parties au Traité à présenter de telles informations.

2. Le Mexique n'a eu de cesse de contribuer à bâtir un monde plus pacifique et plus sûr, fondé sur le respect du droit international et du principe de règlement pacifique des différends plutôt que sur la stabilité présumée qu'offrent de façon illusoire les arsenaux nucléaires et conventionnels.

3. Le Mexique a toujours plaidé en faveur du désarmement de façon active et résolue, en insistant sur la nécessité pressante de parvenir à l'élimination totale des armes de destruction massive, principalement des armes nucléaires, dans le respect des principes de vérification, d'irréversibilité et de transparence.

4. Le Mexique a tout fait pour que le désarmement nucléaire soit envisagé sous l'angle humanitaire, en mettant l'accent sur les terribles effets sanitaires, sociaux, environnementaux et économiques des armes nucléaires.



5. Dans ce contexte, depuis l'adoption du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, le Mexique a pris des mesures pour promouvoir l'universalisation et le plein respect de cet accord international en accordant une importance égale aux trois piliers interdépendants que sont le désarmement, la non-prolifération et les utilisations pacifiques.

6. L'emploi et la menace d'emploi d'armes nucléaires sont une atteinte au droit international et à la Charte des Nations Unies, contreviennent aux principes du droit international humanitaire et constitueraient un crime de guerre. Le Mexique estime donc préoccupant que certains États qui cherchent à mener de nouveaux essais nucléaires ou à renforcer leurs arsenaux s'emploient à justifier l'utilisation de telles armes. Les armes nucléaires ne doivent plus jamais être utilisées, par aucun acteur et en aucune circonstance.

7. À cet égard, le Mexique continuera d'encourager les progrès sur la voie du désarmement nucléaire, contribuera à l'universalisation des instruments internationaux existants et s'attachera à faire en sorte que ces instruments soient renforcés, appliqués et respectés dans leur intégralité.

Désarmement nucléaire

8. En tant qu'État non doté d'armes nucléaires, le Mexique est conscient des effets dévastateurs qu'une explosion nucléaire intentionnelle ou accidentelle pourrait avoir sur la population et l'environnement à court et long terme, tant au niveau régional que mondial. C'est la raison pour laquelle l'élimination totale des armes nucléaires est un élément essentiel de la position adoptée par le pays au niveau multilatéral, conformément aux principes qui sous-tendent sa politique étrangère et à ceux énoncés dans la Charte des Nations Unies.

9. Dans cette optique, le Mexique a participé, au plus haut niveau possible, à toutes les réunions de haut niveau visant à promouvoir et à commémorer la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires.

10. Aux réunions plénières de haut niveau de 2019, 2020 et 2021, le Ministre mexicain des affaires étrangères, Marcelo Ebrard Casaubón, a souligné que les armes nucléaires constituaient une menace mondiale et qu'en cas d'explosion, ces armes ne connaîtraient pas de frontières et ne feraient pas de distinction entre les pays selon leur niveau de développement. Il a insisté sur le fait qu'elles ne devaient plus jamais être utilisées, par aucun acteur et en aucune circonstance. Il a rappelé qu'il était inacceptable et injustifiable que des ressources financières colossales continuent d'être affectées au maintien, au renforcement et à la modernisation des arsenaux nucléaires et des systèmes de lancement alors qu'il existait des besoins pressants en matière de santé et de développement économique. Il a exhorté les participants à continuer de progresser sur la voie d'un désarmement général et complet, signalant que la sécurité internationale ne reposait pas sur les armes, mais sur le droit international et sur la solidarité et la coopération au niveau mondial.

11. Le Mexique s'emploie donc à promouvoir l'élimination totale des armes nucléaires comme unique moyen d'éviter le risque d'une explosion intentionnelle ou accidentelle. Pour sa part, la communauté internationale doit protéger, renforcer et compléter le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires.

Assemblée générale des Nations Unies

12. Le Mexique participe activement aux travaux des différentes instances des Nations Unies qui traitent du désarmement nucléaire.

13. Le Mexique a présenté à l'Assemblée générale, à titre individuel ou conjointement avec d'autres États, des projets de résolution visant à renforcer les effets de synergie dans ce domaine.

14. Les projets de résolution présentés au cours de la période 2015-2021 sont les suivants :

- a) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ;
- b) Conséquences humanitaires des armes nucléaires ;
- c) Engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires ;
- d) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires ;
- e) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ;
- f) Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
- g) Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ;
- h) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ;
- i) Vérification du désarmement nucléaire ;
- j) Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ;
- k) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

15. Le Mexique a également présenté de sa propre initiative des rapports nationaux et des contributions sur ces questions, conformément aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale et aux traités et instruments internationaux auxquels il est partie.

Commission du désarmement

16. Le Mexique participe aux travaux de la Commission du désarmement. Il a formulé des critiques sur les méthodes de travail utilisées et le manque de progrès accomplis sur les questions de fond dans le cadre de cette instance.

17. Le Mexique a insisté sur la nécessité de réduire la durée des sessions de fond de la Commission du désarmement et d'examiner l'opportunité de passer à des cycles biennaux. En effet, l'expérience a montré qu'il était peu efficace, pour les États parties et l'Organisation, d'allouer des ressources financières et humaines substantielles à l'organisation de sessions annuelles de trois semaines qui n'ont pas permis, à ce jour, d'adopter des recommandations. Le pays a donc plaidé en faveur d'une réduction de la durée de ces sessions afin de permettre à la Commission de mener ses travaux de façon plus dynamique et plus efficace.

18. Le Mexique a fait part de ses préoccupations quant au fait que les sessions de la Commission du désarmement ne se soient pas tenues en 2019 et 2020 pour des motifs sans lien avec cette instance multilatérale.

Conférence du désarmement

19. Le Mexique participe aux travaux de la Conférence du désarmement, instance permanente des Nations Unies chargée de négocier des instruments multilatéraux contraignants en matière de désarmement.

20. Le Mexique a critiqué l'impasse dans laquelle se trouvait cette instance multilatérale depuis plus de 25 ans. Compte tenu de l'absence de travaux de fond, il a insisté sur le fait que la Conférence du désarmement devait axer ses efforts sur l'adoption d'un programme de travail réaliste et tourné vers l'avenir. La Conférence ne devrait pas considérer l'ordre du jour comme une fin en soi, mais comme un guide servant à orienter les travaux de fond, et ne devrait pas préjuger de l'issue des négociations.

21. Par ailleurs, estimant qu'il existait des divergences d'opinion sur certains aspects procéduraux au sein de l'instance, le Mexique a indiqué qu'il importait d'analyser et d'actualiser les méthodes de travail de la Conférence. Il a proposé en particulier que soient examinées la durée du mandat de la présidence et la participation directe et active de la société civile, et que soient étudiées des formules permettant d'éviter le recours abusif à la règle du consensus. Il a également souligné qu'il importait de rechercher d'autres moyens de promouvoir les négociations multilatérales en matière de désarmement, conformément aux obligations énoncées dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

22. Il est indispensable de se pencher sur certains anachronismes de la Conférence du désarmement et sur la nécessité de rouvrir un débat approfondi sur sa conceptualisation. Le Mexique estime qu'une quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement pourrait fournir un cadre idéal pour mener à bien ce débat, comme l'a souligné le Secrétaire général dans son programme de désarmement.

23. Enfin, le Mexique a signalé que l'impasse dans laquelle se trouvait la Conférence du désarmement avait une incidence directe sur l'application effective du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sachant que 5 des 13 étapes devant être systématiquement suivies pour parvenir au désarmement, convenues lors de la Conférence d'examen de 2000, devaient être menées à bien dans le cadre de négociations multilatérales au sein de la Conférence, ce qui n'a pas été possible jusqu'à présent.

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

24. Le Mexique tient à appeler l'attention sur les mesures qu'il a prises, au cours de la période considérée, pour promouvoir l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de 2017 et contribuer à son entrée en vigueur en 2021.

25. À la soixante-dixième session de l'Assemblée générale, tenue en 2015, le Mexique a présenté et coordonné la rédaction du projet de résolution intitulé « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire ». Adoptée par 138 voix pour, 12 voix contre et 34 abstentions, la résolution portait création d'un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier de manière approfondie de nouvelles normes et mesures juridiques en matière de désarmement nucléaire.

26. Le Mexique a participé aux première et deuxième sessions du groupe de travail à composition non limitée, tenues à Genève du 22 au 26 février et du 2 au 13 mai 2016. Près de 90 États (dont la plupart n'étaient pas membres de la Conférence du désarmement), 30 organismes internationaux ainsi que des organisations de la société civile et des représentants du milieu universitaire ont assisté à ces deux sessions et y ont participé activement.

27. Le Mexique a fait valoir dans diverses interventions que, bien qu'il ne soit pas possible de progresser sur la voie du désarmement nucléaire sans la participation des États dotés d'armes nucléaires, les négociations devaient être axées sur les questions sur lesquelles les États exempts d'armes nucléaires pouvaient avancer, à savoir l'élaboration de nouvelles normes et la prévention d'une catastrophe humanitaire.

28. Le Mexique a participé aux travaux du groupe de travail à composition non limitée en sa qualité de membre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour et de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), lesquelles ont réaffirmé leur position en faveur du désarmement nucléaire.

29. Dans le cadre de sa participation aux activités du groupe de travail, le Mexique s'est appuyé à tout moment sur les principes suivants :

a) Le processus de négociation devrait être rapide et simple. La préférence devrait être donnée aux initiatives qui concourent à cet objectif et complètent le régime de non-prolifération et de désarmement nucléaire sans interférer avec les autres mécanismes ni les perturber ;

b) Le texte du traité devrait être bref, clair et organisé autour d'un objectif central : l'interdiction de l'usage, de l'acquisition, du stockage, de la fabrication, du transfert et du dépôt ou du déploiement d'armes nucléaires, ainsi que de la participation et du soutien des États parties aux activités interdites par le Traité, ou de l'incitation à y participer ;

c) Le Traité devrait être inclusif et ouvert à tous les États.

30. À l'issue de ce processus, le groupe de travail à composition non limitée a recommandé dans son rapport final que soit convoquée, en 2017, une conférence visant à négocier un instrument juridiquement contraignant interdisant les armes nucléaires.

31. À sa soixante-et-onzième session, tenue en 2016, l'Assemblée générale a adopté la résolution [71/258](#), présentée à l'initiative du Mexique et d'autres États, dans laquelle elle a donné effet aux recommandations formulées par le groupe de travail à composition non limitée et décidé en particulier d'organiser une conférence aux fins de la négociation d'un instrument juridiquement contraignant visant à interdire les armes nucléaires en vue de leur élimination.

32. Le Mexique a participé activement à la conférence, tenue à New York du 27 au 31 mars et du 15 juin au 7 juillet 2017, à laquelle ont également assisté 135 États accrédités ainsi que des organisations internationales. La conférence s'est conclue par l'adoption du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires par 122 voix pour, dont celle du Mexique.

33. Dans la droite ligne de sa participation active au processus de négociation, le Mexique a été le quatrième État à déposer son instrument de ratification du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, ce qu'il a fait le 16 janvier 2018. Entré en vigueur le 22 janvier 2021, le Traité compte à ce jour 86 signatures et 56 ratifications.

34. Le Mexique a également participé, en collaboration avec des États partageant les mêmes vues, à des activités de sensibilisation et d'information auprès des ministères des affaires étrangères des États parties, des États signataires et des États ayant appuyé l'adoption du Traité, afin de promouvoir la participation la plus large possible à la première réunion des États parties, qui se tiendra à Vienne du 22 au 24 mars 2022.

Autres mesures

35. Le Mexique s'est employé à promouvoir le désarmement nucléaire au niveau régional. En sa qualité d'État membre de la CELAC, il a appuyé la présentation, en avril 2016, dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée, du document de travail intitulé « Proposal by the Community of Latin American and Caribbean States on effective legal measures to attain and maintain a world without nuclear weapons » (Proposition de la Communauté des États d'Amérique latine et des

Caraïbes relative à l'élaboration des mesures juridiques efficaces nécessaires à l'instauration d'un monde exempt d'armes nucléaires) ([A/AC.286/WP.15](#)).

36. En mai 2016, le Mexique a également facilité la présentation, par l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL), du document intitulé « Treaty of Tlatelolco: A disarmament instrument » (Le Traité de Tlatelolco : un instrument de désarmement) ([A/AC.286/WP.40](#)).

37. Enfin, dans le cadre de la Coalition pour un nouvel ordre du jour et de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, le Mexique appuie la présentation de divers documents de travail lors des sessions du Comité préparatoire de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Zones exemptes d'armes nucléaires

38. En tant que promoteur de la première zone exempte d'armes nucléaires dans une région densément peuplée, le Mexique est favorable à la création de nouvelles zones comme moyen de contribuer efficacement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. La création de telles zones, dans n'importe quelle région du monde, ne peut se faire sans le consentement des parties concernées, qui doivent pouvoir prendre leur décision librement. Le Mexique respecte les décisions souveraines des États qui souhaitent conclure des traités établissant de nouvelles zones dénucléarisées et continuera de le faire.

39. Le Mexique estime que, bien que les zones militairement dénucléarisées ne constituent pas une fin en soi, elles représentent une étape intermédiaire cruciale sur la voie d'un désarmement général et complet sous contrôle international effectif.

40. Le Mexique n'a cessé de réaffirmer qu'il importait que les États dotés d'armes nucléaires retirent les déclarations interprétatives qu'ils avaient présentées lors de la signature ou du dépôt de leurs instruments de ratification des protocoles relatifs aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, notamment le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes. Ce n'est qu'avec l'engagement des États dotés d'armes nucléaires que ces zones pourront être véritablement libérées de la menace que représentent les armes nucléaires.

41. Le Mexique a appuyé l'adoption de résolutions sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, considérant que cette mesure faisait partie des engagements souscrits par les parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1995, 2000 et 2010. Il continue également de promouvoir la coordination entre les 116 États situés dans des zones exemptes d'armes nucléaires dans le cadre de l'objectif commun visant à contribuer au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

42. Le Mexique participe activement aux travaux menés par l'OPANAL, seule organisation régionale et internationale au monde à œuvrer en faveur de la réalisation du désarmement et de la non-prolifération nucléaires.

43. Le Mexique a été membre du Conseil de l'OPANAL de 2014 à 2018. En 2017, il a également accueilli la vingt-cinquième session ordinaire de la Conférence générale de l'organisation, qui a été l'occasion de commémorer le cinquantième anniversaire du Traité de Tlatelolco. La cérémonie inaugurale a été dirigée par le Président mexicain de l'époque, Enrique Peña Nieto, et présidée par le Ministre des affaires étrangères, Luis Videgaray Caso. La Conférence a réuni 27 des 33 États parties, dont 9 représentés au niveau ministériel, ainsi que les représentants des 6 États associés et de 6 organismes internationaux. Y ont également assisté des représentants de zones exemptes d'armes nucléaires (les Philippines (au niveau

ministériel) et le Kirghizistan) et d'organisations de la société civile, ainsi que des membres du corps diplomatique accrédités au Mexique et des experts internationaux en la matière.

44. Dans le cadre de la commémoration, les participants ont adopté la Déclaration publiée par les États membres de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes à l'occasion du cinquantième anniversaire de la conclusion du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), qui a été présentée comme document de travail à la première réunion du Comité préparatoire de la dixième Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF.2020/PC.I/2).

45. Enfin, en septembre 2021, le Mexique a facilité la tenue de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence générale de l'OPANAL en mettant à disposition des installations et des équipements techniques et en assurant la vice-présidence durant cette réunion importante.

Essais nucléaires

46. Le Mexique condamne fermement la réalisation d'essais nucléaires par tout État, ainsi que l'amélioration et la modernisation des armes nucléaires, car ces activités sont contraires à l'esprit du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Il considère que les essais nucléaires entravent les efforts faits par la communauté internationale pour promouvoir le dialogue, la confiance et la coopération en vue d'éliminer les armes nucléaires.

47. Le Mexique estime crucial de mettre fin aux essais nucléaires. Il s'agit là d'une condition essentielle pour freiner la prolifération nucléaire horizontale et verticale, assurer la mise en œuvre effective du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et renforcer le régime de vérification prévu par cet instrument.

48. Le Mexique continue d'appuyer résolument les travaux menés par la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, convaincu que la volonté et les efforts multilatéraux en matière de désarmement nucléaire et de prévention de la prolifération sous tous ses aspects sont la seule voie possible pour parvenir à une paix durable.

49. Bien que 170 États aient ratifié le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, qu'un système de surveillance international soit en phase d'achèvement et qu'un grand centre international de données ait été créé, le Mexique a signalé qu'il trouvait préoccupant que le Traité ne soit toujours pas entré en vigueur plus de 20 ans après avoir été ouvert à la signature. Il a donc participé activement aux conférences internationales visant à faciliter l'entrée en vigueur de cet instrument et demandé une nouvelle fois aux pays mentionnés à l'annexe 2 de ratifier le Traité sans conditions préalables afin de permettre son entrée en vigueur et de renforcer ainsi le régime d'interdiction des essais nucléaires.

50. La ratification du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est un engagement qui figure clairement dans le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. À cet égard, l'adoption de mesures concrètes assorties d'échéances précises en vue d'assurer son entrée en vigueur sera indispensable au succès de la prochaine Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération.

51. Enfin, il convient de noter que le Mexique a appuyé les travaux menés dans le cadre du système international de vérification en poursuivant l'exploitation de cinq stations de surveillance situées sur son territoire, qui ont été certifiées par

l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Le pays s'emploie également à promouvoir l'application de l'accord sur la conduite des activités relatives aux installations de surveillance internationale dans le cadre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Matières fissiles

52. Le Mexique n'a cessé d'affirmer avec force qu'il importait de conclure un traité interdisant les matières fissiles destinées à être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires. Un tel traité constituerait un pas supplémentaire en direction de l'objectif visant à assurer l'élimination complète des armes nucléaires et le renforcement du régime de non-prolifération.

53. Le Mexique a également affirmé que la négociation d'un instrument juridique international en la matière devrait s'inscrire dans le processus large et global de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Il considère qu'un tel instrument devrait notamment réglementer les matières fissiles existantes et prévoir un mécanisme de vérification et des mesures de confiance. Bien qu'il existe plusieurs projets de texte, le Mexique estime que ceux-ci doivent être considérés comme une simple base de négociation afin de ne pas limiter les débats et l'analyse d'autres propositions et d'éviter une approche discriminatoire.

54. Le Mexique a participé aux travaux du groupe d'experts de haut niveau créé en application de la résolution 71/259 de l'Assemblée générale intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires ». Au niveau régional, il a également participé à une réunion d'experts d'Amérique latine et des Caraïbes sur l'élaboration d'un traité d'interdiction des matières fissiles les 18 et 19 juin 2019.

Vérification

55. Le Mexique encourage la vérification du désarmement nucléaire car il est convaincu qu'elle :

- a) permet aux parties d'évaluer l'application et le fonctionnement d'un accord ;
- b) décourage la violation des dispositions de l'accord ;
- c) permet de détecter à temps toute violation de l'accord ;
- d) confirme le respect dans les faits des obligations découlant d'un accord, renforce ainsi la confiance, démontre la fiabilité de l'accord et confirme que les mécanismes qui en sont issus fonctionnent conformément à ses dispositions, garantissant ainsi de bonnes relations entre les parties.

56. Le Mexique est membre du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, dont l'objectif est de promouvoir un dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui en sont exempts sur les moyens de procéder à une vérification multilatérale du démantèlement des armes nucléaires. Un tel dialogue entre spécialistes et diplomates doit permettre de déterminer les besoins en matière de renforcement des capacités dans des pays non dotés d'armes nucléaires, comme le Mexique, et de renforcer la coopération entre pairs.

57. Le Mexique a participé aux quatre réunions plénières tenues par le Partenariat à :

- a) Washington, les 19 et 20 mars 2015 : réunion présidée par États-Unis ayant pour objectif de lancer l'initiative, qui a donné lieu à une discussion générale et à des

échanges de données d'expérience sur la coopération en matière de désarmement et de vérification, ainsi que sur les objectifs et le futur plan d'action du Partenariat ;

b) Oslo, du 16 au 18 novembre 2015 : réunion visant à faire progresser les travaux du Partenariat, qui a été l'occasion de créer trois groupes de travail (objectifs de surveillance et de vérification, inspections in situ, défis techniques et solutions), de présenter les réalisations et les retours d'expérience, de renforcer le dialogue entre les États dotés d'armes nucléaires et les États qui en sont exempts, d'exposer les différentes modalités de surveillance et de vérification, et de préciser la teneur des recherches sur la vérification et le désarmement ;

c) Tokyo, du 27 juin au 1^{er} juillet 2016 : réunion associant les trois groupes de travail. Le Mexique a participé aux travaux du groupe de travail n° 1 chargé de définir des objectifs et des principes à appliquer lors d'un scénario de contrôle, de vérification et de désarmement d'une ou plusieurs armes nucléaires ;

d) Abou Dhabi, du 1^{er} au 3 novembre 2016 : réflexion sur les principes devant sous-tendre les modalités de vérification ;

e) Le Mexique a également participé aux réunions tenues par les groupes de travail du 6 au 8 mars 2017 à Berlin.

58. Par ailleurs, le Mexique participe aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux créé en application de la résolution 74/50 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2019, intitulée « Vérification du désarmement nucléaire ». Compte tenu de la situation d'urgence sanitaire liée au virus SARS-CoV-2, la première session du groupe, qui devait se tenir au premier semestre de 2021, n'a pas pu avoir lieu et a été reportée. Le Mexique participera à la session de remplacement, qui se tiendra à Genève du 21 au 25 février 2022.

Transparence

59. Le Mexique réaffirme l'importance des mesures de transparence énoncées dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, estimant qu'elles jouent un rôle majeur dans l'exécution des obligations découlant du Traité et sont indispensables pour assurer la crédibilité des mesures de désarmement adoptées, évaluer l'application du Traité et adopter de nouvelles mesures.

60. Le Mexique a exhorté les États dotés d'armes nucléaires à faire preuve d'une plus grande transparence en ce qui concerne leurs arsenaux nucléaires et leurs stocks de matières fissiles.

61. Le Mexique participe activement aux travaux de la Coalition pour un nouvel ordre du jour, qui a soumis deux documents de travail sur la vérification et la transparence dans le domaine nucléaire en vue de promouvoir l'application des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence, conformément aux obligations incombant aux États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

62. Par ailleurs, l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, dont le Mexique est membre, a présenté un document de travail sur l'amélioration de la présentation des rapports nationaux en tant que mesure de transparence et de confiance essentielle, conformément aux obligations en matière de désarmement nucléaire découlant de l'article VI du Traité sur la non-prolifération.

Éducation en matière de désarmement

63. Dans le cadre de son engagement en faveur du désarmement et conformément aux principes qui sous-tendent sa politique étrangère, le Mexique soumet tous les deux ans à la Première Commission de l'Assemblée générale le projet de résolution intitulé « Étude de l'Organisation des Nations Unies sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ».

64. En 2015, 2016, 2017, 2018, 2020 et 2021, le Mexique a assuré l'organisation de l'Université d'été sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires à l'intention de jeunes diplomates d'Amérique latine et des Caraïbes, en coordination avec l'OPANAL et le James Martin Centre for Non-Proliferation Studies.

65. Le Mexique parraine le programme susmentionné et couvre les frais de voyage et d'hébergement des participants à Mexico. L'objectif de cette initiative est de contribuer au renforcement des capacités techniques en matière de désarmement parmi les nouvelles générations de diplomates d'Amérique latine et des Caraïbes tout en permettant au Mexique de contribuer au désarmement, à la non-prolifération et à la promotion de l'éducation pour la paix.

66. Compte tenu de la situation d'urgence sanitaire liée au virus SARS-CoV-2, les éditions 2020 et 2021 se sont tenues en ligne. L'Université d'été de 2021 a réuni 37 diplomates et fonctionnaires de 17 États, dont le Mexique. Conformément à la politique étrangère féministe de l'État mexicain, les États de la région ont été activement encouragés à assurer la participation de femmes diplomates et fonctionnaires. Pour la première fois, les femmes représentaient plus de la moitié des participants à ce programme de renforcement des capacités.

67. De hauts fonctionnaires d'organisations internationales telles que l'ONU et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), des experts nationaux et étrangers, des représentants d'organisations non gouvernementales et des diplomates spécialisés dans le désarmement ont également participé au programme.

68. D'autre part, conformément aux dispositions constitutionnelles en matière de politique étrangère, les programmes de formation des forces armées mexicaines comprennent des modules sur le désarmement et la non-prolifération. De même, l'Institut Matías Romero (académie diplomatique du Mexique) organise, dans le cadre de sa formation, des séminaires sur le désarmement à l'intention des diplomates mexicains et des attachés militaires ou navals, ainsi que des cours destinés à d'autres fonctionnaires de l'administration fédérale appelés à servir dans les représentations du Mexique à l'étranger.

69. En collaboration avec les établissements d'enseignement supérieur mexicains, le Ministère des affaires étrangères appuie l'organisation de forums et de débats sur l'importance du désarmement nucléaire et les répercussions humanitaires des armes nucléaires.

Non-prolifération des armes nucléaires

70. Le Mexique s'emploie sans relâche à promouvoir l'universalisation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Au sein de différentes instances et dans le cadre de rencontres bilatérales, il a exhorté les États qui n'étaient pas encore parties au Traité à y adhérer rapidement et sans condition et à s'abstenir de prendre des mesures qui pourraient nuire au respect et à la mise en œuvre de cet instrument.

71. Dans ce contexte, le Mexique a signalé que le contrôle des exportations ou des échanges de nature stratégique et les garanties généralisées étaient des composantes essentielles du régime de non-prolifération instauré par le Traité et étaient

indispensables à la coopération en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Engagements pris dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique

72. Le Mexique a conclu un accord de garanties avec l'AIEA afin de préserver les engagements pris au titre du régime de non-prolifération. Il participe activement aux sessions annuelles de la Conférence générale de l'Agence et est membre du Conseil des gouverneurs pour la période 2021-2022.

73. Preuve de son engagement en faveur de la non-prolifération, le Mexique a adhéré à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs le 17 mai 2018, ce qui illustre la responsabilité assumée par le pays en matière de planification et de mise en œuvre de mesures efficaces visant à promouvoir une culture de la sûreté nucléaire et une politique nationale de gestion des déchets radioactifs conforme aux normes internationales les plus élevées.

74. Également attaché à la sécurité physique des matières nucléaires et à la coopération internationale, le Mexique applique les recommandations et les pratiques exemplaires en la matière. Sur le plan national, les mesures visant à assurer la sécurité physique des matières nucléaires et radioactives ont été renforcées grâce à la publication, en avril 2017, du Règlement fédéral de transport des matières radioactives.

75. Par ailleurs, le Mexique a progressé dans l'élaboration d'un plan intégré d'appui en matière de sécurité nucléaire qui lui permettra de disposer d'une stratégie nationale efficace pour lutter contre les attaques visant ses installations nucléaires.

76. En mars 2018, l'Institut mexicain de recherche nucléaire a obtenu la certification ISO 29990 relative aux services de formation dans le cadre de l'éducation et de la formation non formelles. Des cours sur la gestion de la sécurité nucléaire des sources radioactives et du transport ont été organisés aux niveaux national et régional à l'intention de représentants de pays d'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que d'institutions publiques et d'entreprises privées mexicaines.

77. Afin de promouvoir l'échange d'expériences et d'examiner les pratiques exemplaires en matière de production sûre et durable d'énergie nucléaire, le Mexique a organisé, en collaboration avec l'AIEA, des formations régionales à l'intention d'experts du Mexique, d'autres pays d'Amérique latine et des Caraïbes et d'autres régions sur la bonne planification et l'optimisation financière des projets nucléaires ; l'évaluation des sources d'énergie nucléaire ; l'amélioration réglementaire des programmes de gestion du vieillissement des centrales nucléaires ; l'amélioration de l'inspection du transport de matières radioactives ; la protection physique des installations nucléaires ; la gestion des urgences et le leadership en matière de sûreté nucléaire et radiologique.

Contrôle des échanges de nature stratégique

78. Preuve de son engagement en faveur de la non-prolifération, le Mexique a adhéré en 2014 au Groupe des fournisseurs nucléaires et à l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage afin de veiller à ce que les exportations de matières nucléaires et de technologies sensibles ne contribuent pas directement ou indirectement à la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires ou de leurs vecteurs.

79. Le Mexique a créé un comité de contrôle des exportations afin de mettre en œuvre les directives du Groupe et de l'Arrangement au niveau national. Cet organisme interministériel coordonne l'action menée par les différents services gouvernementaux mexicains chargés de l'application des régimes de contrôle des exportations, établit la liste des biens à double usage qui doivent faire l'objet d'une licence d'exportation et coordonne les activités interinstitutionnelles relatives à l'évaluation des risques en tenant compte de l'utilisation et de la destination finale des biens.

80. Le Mexique est fermement attaché à la mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité, qui vise à empêcher que des acteurs non étatiques n'utilisent des matières nucléaires, chimiques et biologiques pour produire des armes de destruction massive et leurs vecteurs ou des matières connexes.

81. En 2014, le Mexique est devenu le quatorzième État à présenter un plan d'action national de mise en œuvre de la résolution [1540 \(2004\)](#), conformément aux objectifs énoncés dans le Plan national de développement pour la période 2013-2018 et à la résolution [1977 \(2011\)](#) du Conseil de sécurité. Le plan d'action repose sur quatre piliers : l'harmonisation législative, les mesures opérationnelles (mise en œuvre), l'intensification de la coopération et les activités de renforcement des capacités nationales. Depuis l'adoption de son plan national, le Mexique a mis en œuvre avec succès diverses activités dans ces quatre domaines.

82. Par ailleurs, en octobre 2020, le Mexique a communiqué des informations au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#) aux fins de la mise à jour de son tableau national de mise en œuvre.

83. En témoignage de son engagement et conformément à sa position en faveur du désarmement et de la non-prolifération, le Mexique a assuré la présidence du Comité 1540 en janvier 2021, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de sécurité. Dans le contexte des défis actuels que rencontre la communauté internationale, il s'emploie à contribuer à la mise en œuvre effective de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil en vue de bâtir un monde plus pacifique et plus sûr.

84. Durant sa présidence du Comité 1540, le Mexique s'est attaché à adapter le régime aux besoins actuels des États Membres sur la base d'une analyse des nouveaux défis en matière de non-prolifération. Il s'est également employé à promouvoir l'adoption d'une approche régionale dans le cadre des activités du Comité ainsi que la prise en considération des caractéristiques individuelles de certains États Membres qui ne possèdent pas d'industries nucléaires, chimiques ou biologiques.

Autres mesures

85. Le Mexique a participé à toutes les éditions du Sommet sur la sécurité nucléaire. Au quatrième et dernier Sommet en date, qui s'est tenu à Washington le 31 mars et le 1^{er} avril 2016, il a approuvé l'engagement supplémentaire pris par les États-Unis dans une déclaration relative à des mesures durables de renforcement de la sécurité nucléaire mondiale, notamment la proposition tendant à créer un groupe de contact chargé d'analyser et de promouvoir les questions relatives à la sécurité nucléaire. Le Mexique a ensuite participé aux 11 réunions tenues par le groupe.

86. Le Mexique participe activement aux travaux du Partenariat mondial contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, initiative internationale visant à prévenir la prolifération des armes chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires ainsi que des matières connexes.

87. Enfin, il convient de noter que, pour faciliter le respect des obligations découlant des instruments internationaux auxquels le Mexique est partie et des décisions

émanant des organisations internationales et des régimes de contrôle du commerce stratégique auxquels il adhère, le pouvoir exécutif fédéral s'emploie depuis 2019 à élaborer un projet de loi fédérale sur la non-prolifération. Ce projet fait actuellement l'objet d'une révision finale avant d'être soumis au pouvoir législatif pour examen.

Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques

88. Depuis plus de 60 ans, le Mexique met la technologie nucléaire au service de sa société. Au cours des 30 dernières années, cette technologie a contribué à la production d'électricité propre, économique et durable. L'énergie nucléaire est considérée comme une énergie propre. Elle représente 4 % de la consommation énergétique du pays et est produite par les deux réacteurs de la centrale nucléaire de Laguna Verde.

89. La coopération entre le Mexique et l'AIEA a permis de renforcer le secteur nucléaire mexicain, tant au niveau de la planification, de l'exploitation et de la réglementation de l'énergie nucléaire que de la recherche. Ces activités ont contribué à répondre aux besoins de développement du pays et ont permis au Mexique de se conformer aux traités internationaux et aux programmes relatifs à la sûreté nucléaire, aux garanties, à la sécurité physique et aux urgences nucléaires et radiologiques.

90. L'action menée par le Mexique pour assurer le respect de normes élevées en matière d'utilisation pacifique de la science et de la technologie nucléaires est mue par la volonté de garantir la sécurité des personnes, des travailleurs et de l'environnement.

91. Dans ce contexte, le Mexique continue d'étudier d'autres moyens de tirer parti de toutes les possibilités de coopération offertes par l'AIEA, dans le cadre du programme d'action en faveur de la cancérothérapie mis en place par l'Agence, et d'examiner des mécanismes permettant de mettre pleinement à profit le projet d'action intégrée contre les zoonoses (ZODIAC) pour détecter et contrôler ces maladies.